



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des personnels de l'administration**

Grenoble, le 26 février 2024

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Affaire suivie par :

Division des personnels de l'administration  
Mél : [dpa.titulaires-gestionco@ac-grenoble.fr](mailto:dpa.titulaires-gestionco@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Messieurs les présidents d'université  
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP  
Madame la directrice de l'institut d'études politiques  
de Grenoble  
Madame la directrice du Crous Grenoble Alpes  
Messieurs les directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale  
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP  
Monsieur le directeur de CANOPE  
Monsieur le directeur du CNED  
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports  
de montagne à Chamonix  
Madame la directrice du CREPS de Vallon Pont d'Arc  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
Mesdames et messieurs les chefs de division et  
de services rectoraux

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) au titre de l'année 2024**

**Références :**

- [Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié](#) relatif à la création du corps interministériel des A.A.E
- [Note de service ministérielle du 21 décembre 2023](#) parue au BO n°1 du 4 janvier 2024
- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°3 du 7 décembre 2023
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées publié le 19 janvier 2021

**Pièces jointes :**

Annexe C2 - Fiche individuelle de proposition  
Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle  
Annexe C4 - Rapport d'activité  
Procédure de récupération d'identifiants académiques

Les documents sous format word sont disponibles sur le [Portail Intranet Agent](#), rubrique : INFORMATIONS et CIRCULAIRES / Accès direct aux circulaires.

La présente note s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence. Elle a pour objet de présenter la procédure et le calendrier pour l'accès au corps des AAE au titre de l'année 2024. L'objectif est de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle et de reconnaître la valeur professionnelle dans le respect de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## Conditions statutaires

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou équivalent.

Les intéressés doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'au moins 9 années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 ou par celle du décret n°2010-302 du 19 mars 2010.

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté et de grade, les agents en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

✚ Chaque agent éligible sera informé de sa promouvabilité. Toutefois, un agent qui n'aurait pas reçu cette information individuellement et qui estimerait remplir les conditions est invité à envoyer son dossier de candidature ou à contacter le service de gestion qui procédera à la vérification des conditions d'éligibilité.

## Dossier de candidature

Le dossier comprend impérativement :

- La fiche individuelle de proposition (annexe C2) à renseigner par l'agent
- Le rapport d'activité (annexe C4) à renseigner par l'agent
- Un organigramme fonctionnel devant permettre de situer le candidat dans la structure et de comprendre ses interactions.
- Le rapport d'aptitude professionnelles (annexe C3) à renseigner avec soin par le supérieur hiérarchique. Il convient d'évaluer l'agent sur son aptitude à tenir un poste de catégorie A.
- Copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères pris en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont **la valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités, qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Dans l'établissement des promotions, le ministère porte une attention particulière, d'une part, aux **agents exerçant déjà les fonctions d'un corps supérieur**, et, d'autre part, aux personnels exerçant ou ayant exercé tout ou partie de leurs fonctions en **éducation prioritaire**.

L'inscription sur une liste d'aptitude permettant d'accéder à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur, elle implique une **mobilité fonctionnelle et/ou géographique**, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un niveau supérieur.

La **préparation aux examens professionnels et aux différents concours** fait partie des critères pris en compte pour apprécier les capacités professionnelles, dans la mesure où cette démarche, non seulement, prépare effectivement à l'exercice de responsabilités supérieures, mais en outre traduit un **engagement volontaire** de la personne et une **motivation démontrée**.

## Modalités d'envoi

- ⇒ Pour les agents affectés en EPLE et dans les services déconcentrés, le dépôt de candidature se fait de façon dématérialisée **via [l'application Colibris](#)**. Les pièces suivantes devront y être déposées **en un seul fichier pdf par le candidat**.
- ⇒ Les personnels exerçant dans l'enseignement supérieur (Universités, écoles et instituts) et dans les établissements publics (CROUS, CNED, ENSM, CREPS...) sont invités à consulter leur service des ressources humaines pour connaître le calendrier interne de leur structure d'affectation. Les dossiers de ces agents seront envoyés au rectorat par leur établissement après visa par voie électronique [dpa.titulaires-gestionco@ac-grenoble.fr](mailto:dpa.titulaires-gestionco@ac-grenoble.fr) **avant le 26 mars 2024** (délai impératif) sous le format : Nom.Prénom\_LA\_AAE\_2024.

## Calendrier

Le dossier complet devra être déposé par chaque agent sur [Colibris](#) via le formulaire « Dépôt de candidature pour la liste d'aptitude des AAE » ou par mail selon l'affectation **du 5 au 26 mars 2024**.

Je vous remercie de communiquer la présente note aux personnels de catégorie B placés sous votre autorité.

NB : Depuis cette année, l'ensemble des actes administratifs y compris les arrêtés de promotions sont disponibles pour chaque agent via le [portail RH](#) ou l'application mobile e-Colibris.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Signée le 26/02/2024 par Mme Céline Blanchard,**  
**Secrétaire générale adjointe**  
**Directrice des ressources humaines**  
*Conforme à l'original, disponible sur demande*